BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 931

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

822 909 503 RCS Nantes.
VERY DIGITAL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000 EUR.
Adresse : 144, rue Paul Bellamy, Cs 12417, 44024 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP du 30/06/2025, la société VERY DIGITAL (SASU ; 2 000 € ; 144 Rue Paul Bellamy - 44000 NANTES ; 822 909 503 RCS NANTES) et la société Digital'Ease & Vous (SARL ; 100 € ; 6 Rue Rose Dieng-Kuntz - 44300 NANTES ; 908 355 118 RCS NANTES), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VERY DIGITAL par la société Digital'Ease & Vous. La société VERY DIGITAL ferait apport à la société Digital'Ease & Vous de la totalité de son actif, soit 16 828,85 €, à charge de la totalité de son passif, soit 6 479,08 €. La valeur nette des apports s'élèverait donc à 10 349,42 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 47 parts de la société Digital'Ease & Vous pour 2 000 actions de la société VERY DIGITAL. En rémunération de cet apport net, 47 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société Digital'Ease & Vous à titre d'augmentation de son capital social porté de 100 à 147 euros. La prime de fusion s'élèverait à 10 302,42 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VERY DIGITAL depuis le 1er avril 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société Digital'Ease & Vous. La société VERY DIGITAL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 30 juin 2025 pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés (Dépôts 2025R010794 (2025 10808) et 2025R010795 (2025 10809))..